



ASSOCIATION SAUVONS NOS ANIMAUX

CONTRAT D'ADOPTION

Je soussigné (e) : Mr Mme
Représentant de l'ASSOCIATION :
Adresse : C..... Ville
En ma qualité de :

Certifie avoir cédé le

A Mr Mme/Mlle Mr (Nom et Prénoms) :
DEMEURANT :
Carte Nationale d'Identité :
Ou Passeport n°
Téléphone :

Un chien :

Race

Sexe : M F Né(e) le :

Numéro de tatouage : Numéro de LOF :

Numéro de puce électronique :

Nom :

Signes particuliers :

Stérilisé (e) oui non

En adoptant ce chien, je m'engage à :

- prévenir mon assurance que j'adopte un chien afin que celui-ci soit couvert par mon Contrat Responsabilité Civile Habitation ;
- ne pas lui infliger de mauvais traitements et lui fournir l'attention et les soins nécessaires à sa santé et son bien-être : Code Rural 410-L5 « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* »
- ne pas enfreindre les législations de Protection Animale sous peine de poursuites judiciaires.

Documents remis à l'adoptant :

- Certificat de bonne santé
- Certificat de naissance (sinon préciser la date de sa remise.../.../....)
- Fiche-conseil éducation - alimentation
- Contrat d'Adoption (tenant lieu de Facture comme le précise la Loi)

L'Association s'engage à faire le transfert auprès du Fichier National, de la Carte d'Identification - par tatouage ou puce électronique - **sous 8 jours** (tel que le précise le Décret n°91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques – Article 6). Si le paiement des frais d'adoption est réglé par chèque, le transfert de propriété ne sera effectué qu'après encaissement du chèque (cf Clause Suspensive *)

La présente Cession est régie par la loi du 9 août 1999 et le décret du 16 août 2003 relatifs aux vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques.

Vétérinaire de l'Association :

Vétérinaire de l'Adoptant :

Conditions particulières de l'adoption :

L'Association s'engage à reprendre l'animal et à le faire traiter à ses frais par le vétérinaire de son choix en cas de maladie inscrites au titres des vices rédhibitoires (Maladie de Carré, Parvovirose, Hépatite contagieuse – maladie de Rubarth) survenant dans les 10 jours après la cession et à restituer l'animal en bonne santé dans le délai maximum d'un mois ou à restituer le prix de l'adoption.

Frais d'adoption de € (inclus la participation aux frais vétérinaires).

- Chèque n° Banque
- Espèces Montant en toutes lettres

Fait en double exemplaire à Le

Lu et approuvé
Signature du Représentant de l'Association

Lu et approuvé
Signature de l'Adoptant

Clause suspensive : Il est convenu pour tout règlement par chèque des frais d'adoption que l'Association reste l'unique propriétaire du chien « » jusqu'à l'encaissement du chèque. Une fois le chèque encaissé par l'Association, le transfert de propriété sera effectué immédiatement auprès du Fichier National.

Si l'adoptant est dans l'obligation de se séparer du chien « » suite à chômage, déménagement, maladie ou autre drame de la vie privée nécessitant le remplacement de son chien, l'adoptant peut compter sur l'Association pour reprendre le chien et à s'investir dans la recherche d'une nouvelle famille. Aucun remboursement des frais d'adoption ne pourra être réclamé à l'Association.